

Recommandations

(Plan interne d'urgence P.I.U.)

L'actualité récente a poussé le SIPPT de la FWB, en plus des recommandations en cas de coupure de courant/délestage (voir [lettre d'information n° 67 de février 2016](#)), à rédiger des recommandations types en cas d'alerte terroriste.

Aucun établissement (qu'il soit scolaire ou non) n'est à l'abri d'une augmentation du niveau de la menace (défini par l'[OCAM](#) - Organe de Coordination et d'Analyse de la Menace) ou d'une intrusion intempestive voire d'une attaque de type AMOK (attaque par un tueur de masse).

Par conséquent, il a été rédigé des [recommandations](#) en cas :

- de menace terroriste ;
- d'intrusion dangereuse dans le bâtiment (attaque AMOK) ;
- de prise d'otage ;
- de fermeture inopinée de l'établissement.

Il est évident que ces recommandations types sont à adapter en fonction du type d'activité (établissement d'enseignement, internat, centre PMS, salle de spectacles, musée, bâtiment administratif, ...), des spécificités des bâtiments (notamment des entrées et sorties) et de l'organisation interne au sein de l'établissement.

Elles ne sont en aucun cas de nature exhaustive.

En effet, elles devront également être [adaptées](#) en fonction des consignes reçues par les Autorités durant toute la durée de la menace/de l'incident.

Votre [plan interne d'urgence](#) doit donc être complété et adapté afin de tenir compte de ces nouvelles recommandations.



Dans ce cadre, il vous est rappelé l'importance de pouvoir communiquer en toutes circonstances avec les services de secours (voir chapitre 6 du modèle de Plan Interne d'Urgence).

Par conséquent, des lignes téléphoniques doivent être installées de manière à ce que l'appel puisse aboutir [même en cas de panne de courant](#).

Les services de secours (**112**) doivent pouvoir identifier [immédiatement](#) l'appel, c'est-à-dire connaître l'adresse exacte du lieu de l'appel et le numéro de l'appelant afin de rappeler si nécessaire.

Le volet communication (voir chapitre 23 du modèle de Plan Interne d'Urgence) devra également faire l'objet d'une attention particulière (lors des événements récents, les réseaux GSM ont été surchargés et temporairement indisponibles !).

Les différents canaux de communication (site internet de l'établissement, mailing liste, médias sociaux, ...) devront être clairement définis à la fois pour fournir une information vers le personnel, les élèves, les stagiaires, les médias mais également les parents d'élèves et des stagiaires.

Il est rappelé que quelle que soit la situation d'urgence, il faut se tenir informé via les médias traditionnels (TV, radio, presse écrite) ainsi que les médias en ligne des Autorités (site internet, médias sociaux, ...).

Pour ces derniers, il est recommandé de suivre ceux de l'(ou des) autorité(s) responsable(s) au moment même de la gestion de crise (Commune, Police, Centre de crise du SPF Intérieur, ...).

En ce qui concerne le personnel et les élèves, des séances d'informations doivent être organisées aussi souvent que nécessaire. Le respect des consignes et des procédures sera également vérifié lors de l'organisation d'exercices de type évacuation incendie, mise à l'abri mais également alerte AMOK.

Il est à noter que plusieurs établissements scolaires ont déjà réalisé un exercice de type AMOK en collaboration avec la Police locale.

Les **plans** (voir chapitre 19 du modèle de Plan Interne d'Urgence) devront également faire l'objet d'une attention particulière et notamment pour :

- **le plan d'ensemble du bâtiment.** En effet, un plan d'ensemble du ou des bâtiments doit être établi avec indication : du nom des bâtiments et leur numérotation alphanumérique, des sorties de secours, des voies d'accès (notamment pour les secours), des moyens en eaux disponibles (bouches et bornes d'incendie), de la vanne principale du réseau de distribution de gaz, de l'interrupteur général du réseau d'électricité, de la chaufferie, des dépôts de liquides inflammables, de la cabine à haute tension, ...
- **le plan des accès et sorties :** ce plan doit reprendre clairement les différentes entrées et sorties (y compris de secours).

Pour permettre une meilleure compréhension des lieux par les services de secours et d'intervention, une photo de chaque entrée et sortie devrait être ajoutée pour une intervention rapide de ceux-ci. Le cas échéant, numérotter clairement les entrées et sorties (y compris de secours).

D'autre part, il vous est également vivement recommandé d'inviter votre Police locale à visiter vos locaux, ce qui lui permettra de se faire une bonne idée de la configuration des lieux.

Le plan interne d'urgence doit être disponible à tout moment en version « papier » et « électronique » sur site mais également à l'extérieur du site pour pouvoir y accéder en cas de sinistre (clé USB, stockage sur le Cloud, serveurs distants).

A défaut de plan interne d'urgence (ou de plan complet) et en cas de situation de crise, vous risquez d'être plus rapidement débordé, davantage troublé et donc vous serez moins efficace à réagir rapidement et de manière appropriée.

De plus, vous serez confronté à la pression de votre personnel, des élèves, de leurs parents, des médias mais aussi des services de secours et d'intervention.

Une **réflexion approfondie** et une **rédaction exhaustive** de votre plan interne d'urgence permettront de diminuer les incertitudes liées à la mise en œuvre des mesures d'intervention et à la mise en œuvre des décisions des Autorités.